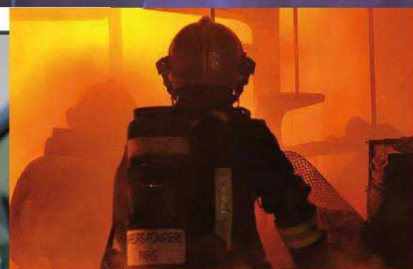


JSI

9 octobre 2010



GENDARMERIE
NATIONALE



SÉCURITÉ CIVILE



LE PRÉFET



POLICE NATIONALE

Présentation des JSI

Depuis deux ans, les Journées de la Sécurité Intérieure permettent à nos concitoyens de mieux connaître les acteurs de leur sécurité.

Cette troisième édition des JSI est l'opportunité d'une nouvelle rencontre avec des policiers, des gendarmes, des pompiers, des personnels de la sécurité civile et des préfetures. Cet échange, placé sous le signe de « la sécurité partout et pour tous », est l'occasion pour ceux et celles qui nous protègent, dans des conditions souvent difficiles, d'illustrer et de faire partager leur engagement de chaque jour. Sur le terrain, ils assurent la protection des personnes et des biens, garantissent la paix publique, sécurisent nos routes, organisent secours et assistance en cas d'accident ou de catastrophe naturelle.

Les JSI constituent ainsi un moment de dialogue entre les acteurs de la sécurité et la population, et plus particulièrement les jeunes. Cet événement vise à créer un lieu de proximité et de découverte. En permettant une meilleure connaissance des acteurs de la sécurité et de leurs missions, en facilitant cet échange avec nos jeunes concitoyens, cette troisième édition des JSI contribuera au respect mutuel.





Le préfet, en première ligne pour la sécurité des français

Depuis deux siècles, le préfet est garant dans les territoires de l'unité nationale. Pilote et coordinateur des forces de sécurité (police, gendarmerie, sécurité civile) au quotidien et particulièrement en cas de crise, il assure sur l'ensemble du territoire la représentation du gouvernement et le respect de la loi républicaine.

➡ **Le préfet**

Son nom vient du latin « praefectus », qui signifie « placé en tête ». Sa fonction est créée en France par Napoléon, par la loi du 28 pluviôse An VIII (17 février 1800), dans le prolongement de la Révolution de 1789. Selon cette loi, le préfet « est seul chargé de l'administration » sur le territoire. **Aujourd'hui encore, il est à la fois le représentant de l'Etat, le délégué du gouvernement et de chacun des ministres.**

Vienot Vaublanc, ministre de l'Intérieur en 1815 leur donne l'instruction suivante : « Mettez au premier rang de vos devoirs le maintien de l'ordre public ...la vigilance prévient le désordre... ». La sécurité de toutes les Françaises et tous les Français est plus que jamais une de leurs missions permanentes.

➡ **La sécurité des personnes et des biens**

Nouveau phénomène de société, la question de la sécurité est marquée par la multiplication des risques : ordre public, lutte contre la délinquance, sécurité civile, sécurité industrielle et alimentaire... Les acteurs se multiplient, la sécurité devient l'affaire de tous.

C'est pourquoi garantir la sécurité du citoyen, c'est être sur tous les fronts : maintien de l'ordre, protection des personnes et des biens, surveillance des réseaux de communication et de transport, prévention et traitement des risques naturels ou technologiques... Cette vigilance quotidienne constitue une condition préalable à l'exercice de toute activité, et par conséquent au fonctionnement normal de la démocratie.

L'actualité de ces dernières années a montré à quel point les préfets et les préfetures étaient sollicitées en période de crise. Acteur central du dispositif, le préfet est un véritable chef d'orchestre, qui pilote et coordonne l'ensemble des services qui participent aux JSI.

A ce titre, le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la protection des populations. Il dirige les opérations de secours. Il a ainsi un rôle essentiel dans la régulation des conflits et des tensions de toute sorte ainsi que dans la gestion des crises.



■ Le préfet, gestionnaire de la crise et pilote des services de l'Etat

En cas de crise départementale, le préfet est le directeur des opérations de secours. A ce titre, il coordonne l'ensemble des services de l'Etat et des sources d'information mise en réseau autour de lui : CODIS (Sapeurs-pompiers), policiers, gendarmes, collectivités locales, opérateurs publics et privés de services publics...

Chef du Centre opérationnel départemental (COD) en préfecture, le préfet centralise le recueil, l'analyse et la remontée de toute information nécessaire à sa prise de décision pour gérer une crise, en liaison avec le niveau zonal, le Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise au niveau central (COGIC) et le Secrétaire général, haut fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur qui s'appuie sur la Direction de la prospective et de la planification de sécurité nationale.

➡ **Le préfet de zone, un préfet dédié à la gestion de crise**

Dans les sept zones de défense réparties sur le territoire, le préfet de zone détient des pouvoirs importants en cas de crise grave. Il coordonne les moyens de sécurité civile, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et fournit les moyens humains et matériels de renfort aux préfets des départements concernés. En cas notamment de rupture des communications avec le gouvernement, il prescrit les mesures nécessaires à l'exécution des plans de défense. En cas de crise d'envergure nationale, le préfet de zone peut coordonner l'action des départements concernés en matière d'ordre public.



➔ Présentation

La police nationale constitue une composante essentielle des forces de sécurité intérieure.

Trois missions principales lui sont fixées par la loi :

- la sécurité et la paix publiques consistent à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance ;

- la police judiciaire, a pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;

- le renseignement et l'information, permettent d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

➔ Chiffres-clés

Au 1^{er} juin 2010 il y a 142 610 fonctionnaires de police dont 36 704 femmes.

- 1.739 commissaires, contrôleurs et inspecteurs généraux, directeurs et hauts fonctionnaires de police,
- 10 670 officiers,
- 104 552 gardiens de la paix et gradés,
- 16 587 administratifs, techniques et scientifiques,
- 9251 adjoints de sécurité.

Les sites police

- 942 hôtels de police, commissariats de police, commissariats subdivisionnaires et de secteurs, points de contact de police de proximité, annexes (hors locaux relevant de l'autorité de la préfecture de Police de Paris)
- 123 casernements de C.R.S., cantonnements de C.R.S., postes de commandements et postes d'interventions autoroutiers ;
- 19 centres de rétention administrative ;
- 31 écoles et centres de formation ;
- 701 autres implantations (ateliers, laboratoires, centres de transmission...).



Armement :

- 141.000 Sig saueur, 2.310 flash ball, 474 lanceurs LBD 40/46 et 1.995 pistolets à impulsions électriques (PIE);
- 155.000 gilets pare-balles dissimulés et 400 gilets pare-balles d'intervention ;
- 10.000 ensembles de protection contre les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (risques NRBC).

➡ Les différentes missions :

✚ Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions

C'est la mission principale de la **direction centrale de la sécurité publique** (D.C.S.P.). En effet, par son maillage territorial, elle est le fer de lance de la police nationale dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Forte de plus de 67.000 fonctionnaires présents dans 942 structures de sécurité publique, elle est également engagée en première ligne contre les violences urbaines et contre l'insécurité routière et constitue un instrument important de la prévention.

Pour accomplir cette lourde tâche, la D.C.S.P. dispose en plus de structures spécialisées présentées lors des journées de la sécurité intérieure :

■ Les **groupes d'intervention de la police nationale** (G.I.P.N.) interviennent en relais des autres services de la police nationale, chaque fois que la situation l'exige, avec un grand professionnalisme, une technicité de très haut niveau et des moyens d'actions spécifiques.

■ Les **brigades spécialisées de terrain** (B.S.T), ont remplacées les unités territoriales de quartier (UTeQ) depuis aout dernier. Ces brigades ont la spécificité d'être spécialisées comme unité d'intervention spécifiquement dédiée à la lutte contre la délinquance. A ce jour, il en existe 35 et 26 nouvelles seront créées prochainement.

■ Les **brigades équestres** (39 policiers-cavaliers et 19 chevaux) ont pour mission principale la surveillance générale des grands espaces urbains et des parcs et participent à la police de l'environnement et aux actions de représentation. Elles exportent également leur savoir-faire dans le cadre de la coopération policière internationale.



Maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail illégal

La direction centrale de la police aux frontières (D.C.P.A.F.), avec près de 10.000 fonctionnaires, veille au respect des règles relatives à la circulation transfrontière. Elle anime et coordonne, au plan national, l'action de tous les services de la police nationale en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et contribue à la sûreté des moyens de transports internationaux de voyageurs. A cette fin, elle assure le contrôle transfrontière des personnes, la lutte contre toutes les formes organisées d'immigration irrégulière (filiales, structures de travail illégal recourant à de la main d'œuvre étrangère, officines de faux documents), l'éloignement effectif des étrangers séjournant irrégulièrement en France et le respect de la réglementation aéronautique civile. Elle se structure en :

- une **direction centrale et des services à compétence nationale** avec une unité nationale d'escortes, de soutien et d'intervention (U.N.E.S.I.), un service national de police ferroviaire (S.N.P.F.) et un office central de répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi des étrangers sans titre (O.C.R.I.E.S.T.) ainsi que des **services territoriaux**.

- 10 **centres de coopération policière et douanière** (C.C.P.D.), organes de coopération transfrontalière directe entre deux ou plusieurs Etats voisins regroupant dans une même structure des fonctionnaires de la police nationale aux frontières, de la sécurité publique, de la police judiciaire, des gendarmes, des douaniers ainsi que leurs homologues étrangers.

Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et le trafic de stupéfiants

Ce rôle est prioritairement dévolu à la **direction centrale de la police judiciaire** (D.C.P.J.) qui dispose à cet effet de 11 directions interrégionales ou régionales et de services spécialisés :

- La **sous-direction de la police technique et scientifique** gère les fichiers des empreintes digitales et génétiques (F.A.E.D. et F.N.A.E.G.), le fichier des personnes recherchées (F.P.R.) et des véhicules volés (F.V.V.). Elle est également en charge du système de traitement des infractions constatées (S.T.I.C.).

- La **division des relations internationales** (D.R.I.) gère les outils de coopération internationale opérationnelle que sont Interpol, Schengen et Europol.



Créés en mai 2002, **les groupes d'intervention régionaux** (G.I.R.) au nombre de 36, associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc dans la lutte contre les divers trafics qui alimentent les économies souterraines.

L'**institut national de police scientifique** (I.N.P.S.) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Il procède à tous les examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique qui lui sont demandés par les autorités judiciaires, les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale aux fins de constatations des infractions pénales et d'identification de leurs auteurs. Il regroupe les laboratoires de police scientifique de Lille, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse, le laboratoire de toxicologie de la préfecture de Police et le service central des laboratoires.

Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme

La **direction centrale du renseignement intérieur** (D.C.R.I.) a pour missions de lutter contre toutes les activités susceptibles de constituer une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

L'objectif de la D.C.R.I. est de déceler et de neutraliser toute menace résultant des activités de services de renseignement de pays adverses, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage ou à la subversion. La D.C.R.I. détecte, surveille et interpelle les individus, les groupes et les organisations de nature subversive susceptibles de se livrer à des actes de terrorisme ou d'atteinte à l'autorité de l'Etat.

L'**unité de coordination de la lutte antiterroriste** (U.C.L.A.T.), rattachée au directeur général de la police nationale, assure la coordination opérationnelle des services appelés à lutter contre le terrorisme.

Protéger les personnalités françaises et étrangères

Le **service de protection des hautes personnalités** (S.P.H.P) ainsi désigné depuis le 19 octobre 1994 a été créé en 1935 et était alors appelé Service des voyages Officiels. Il est composé de 760 fonctionnaires dont les attributions sont les suivantes :

Il prend les mesures générales concernant la protection du Président de la République (G.S.P.R).

Il assure la protection rapprochée et l'accompagnement de sécurité générale des hautes personnalités françaises et étrangères, et des personnalités particulièrement menacées.

Il veille à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'organisation des déplacements officiels.



Par ailleurs, il assure également des missions de formation et d'audit auprès de pays étrangers en collaboration avec le SCTIP ;

Maintenir l'ordre public

La **direction centrale des compagnies républicaines de sécurité** (D.C.C.R.S.) et ses 61 unités mobiles constituent la réserve de la police nationale. Outre les opérations de maintien de l'ordre, auxquelles elle concourt, en particulier avec la D.C.S.P., elle participe à la sécurisation de la population dans les zones sensibles ainsi qu'à l'aide aux personnes. Elle lutte contre toutes les formes d'insécurité routière à travers ses 09 unités autoroutières et assure le secours en mer et en montagne.

L'**unité d'assistance, de recherche, d'intervention et de dissuasion** (R.A.I.D.) créée en 1985 est composée de 172 fonctionnaires dont 146 opérationnels. Cette unité apporte son soutien lors d'opérations dans de nombreux domaines et notamment, à la lutte contre toutes les formes de terrorisme et de grand banditisme sur l'ensemble du territoire de la République.

Elle assure également les missions du détachement central interministériel **DCI** spécialisé dans la lutte contre le terrorisme nucléaire et biologiques.

Enfin et placé sous le commandement unique du chef du RAID a été créée la **force d'intervention de la police nationale** (F.I.P.N) cette structure opérationnelle unique regroupe l'ensemble des forces opérationnelles du RAID, des Groupes d'Intervention de la Police Nationale et de la Brigade anti-commando de la Préfecture de Police de Paris. Forte de plus de 500 hommes, la F.I.P.N contribue à la résolution de crises majeures ou complexes sur l'ensemble du territoire national.

Toutes ces missions trouvent un écho hors des frontières par l'action de la **direction de la coopération internationale** (D.C.I) créée en Septembre 2010. Se substituant au **service de coopération technique internationale** (S.C.T.I.P.).

La DCI est implantée dans 92 pays et en couvre 155 et dispose d'un réseau de 255 policiers et gendarmes offrant ainsi au Ministère de l'intérieur le premier réseau mondial de coopération policière. La DCI participe à la mise en œuvre de la politique étrangère de la France en matière de sécurité intérieure. Elle anime et coordonne la coopération technique, opérationnelle et institutionnelle. Au-delà de ses missions traditionnelles la DCI développe également des actions de prévention et de gestion des crises extérieures et contribue à l'élaboration de la stratégie internationale du ministère

Toutes les activités de la Police nationale sont depuis septembre 2010 mises en œuvre par la **direction des ressources et des compétences de la police nationale**



(D.R.C.P.N.). Cette dernière est née de la fusion entre **la direction de l'administration (D.A.P.N.)** et **la direction de la formation de la police nationale (D.F.P.N.).**

Elle est chargée de mettre en œuvre une politique des ressources humaines renouvelée pour la police.

L'activité de cette nouvelle direction s'articule autour de sept grands domaines d'activités:

1. Veille, Etudes et Prospective
2. Administration des carrières et statuts
3. Développement des compétences (recrutement/formation)
4. Communication interne/externe
5. Finances
6. Accompagnement des personnels
7. Logistique

Elle aura notamment pour objectifs de :

- optimiser la gestion des ressources
- améliorer l'organisation du travail
- simplifier les processus de travail souvent trop complexes
- diffuser la culture de la performance

Au premier semestre 2012 sera créée une structure commune police-gendarmerie dans le domaine des systèmes d'information et de communication : le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ST(SI)².

Il regroupera l'ensemble des intervenants en matière de SIC au sein de la DGPN (service des technologies de la sécurité Intérieure) et de la DGGN (sous-direction des télécommunications et de l'informatique).



➤ Présentation

La gendarmerie nationale est une des plus anciennes institutions françaises. Elle est l'héritière des « maréchaussées de France » qui furent pendant des siècles le seul corps exerçant dans notre pays des fonctions de police. Ces maréchaussées étaient composées de « *gens de guerre disciplinés, chargés de contrôler et de surveiller d'autres gens de guerre débandés et pillards* ». Pendant la Renaissance, leurs compétences se sont progressivement étendues à l'ensemble des missions de « police », au profit des populations du territoire.

Le déploiement en brigades territoriales date de 1720. En 1791, la maréchaussée prend l'appellation de « Gendarmerie nationale ». La loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) codifie ses principes d'action, ses missions et ses attributions en matière de polices administrative et judiciaire.

Aujourd'hui, la gendarmerie nationale assure la sécurité sur 95 % du territoire national au profit de 50 % de la population. Vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'Institution surveille, protège, secourt et intervient pour lutter contre toutes les formes de criminalité.

Forte de **100 000 personnels**, la gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'**exécution des lois**.

Elle garantit la **protection des personnes et des biens, renseignement, alerte et porte secours**. La **police judiciaire** constitue l'une de ses missions essentielles.

Elle est destinée à assurer la **sécurité publique** et l'**ordre public**, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication, et participe à la **défense de la patrie** et des intérêts supérieurs de la Nation.

Son action s'exerce sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'aux armées, au profit de tous les départements ministériels, et plus spécialement de ceux en charge de l'intérieur, de la justice et de la défense.

➤ Organisation

Le président de la République, dans son discours de l'Arche de la Défense, le 29 novembre 2007, a donné un nouveau positionnement à la gendarmerie nationale.



l'exercice de ses missions judiciaires, et du ministre de la défense pour l'exécution de ses missions militaires et notamment en matière disciplinaire et de soutien, la gendarmerie est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur, responsable de son organisation, de

sa gestion, de sa mise en condition d'emploi et de l'infrastructure militaire qui lui est nécessaire.

➤ La gendarmerie départementale

D'un effectif de plus de **60 000 personnels**, la gendarmerie départementale est une force de proximité au contact de la population qui assure la sécurité des personnes et des biens 24 heures/24 en métropole et outre-mer, grâce à son maillage territorial dense.

Le **groupement de gendarmerie départementale** est l'échelon de commandement au niveau du département. Il est subdivisé en **compagnies de gendarmerie départementale** implantées dans les arrondissements, elles-mêmes divisées en **brigades territoriales** qui fonctionnent de manière autonome ou en communautés de brigades.

D'autres unités ont vocation à compléter l'action des unités territoriales :

- **Les unités de recherches** : les brigades de recherches (BR), les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et les sections de recherches (SR) se consacrent exclusivement à la police judiciaire et assistent les brigades territoriales dans les enquêtes ;

- **Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG)** : placés au niveau de la compagnie, ils sont chargés de renforcer les brigades sur tout type d'événement et assurent des missions de surveillance, sur toute l'étendue et dans la profondeur du territoire, de jour comme de nuit ;

- **Les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)** : intervenant dans les zones périurbaines sensibles, elles privilégient le contact avec les mineurs en difficulté ;

- **Les unités de la police de la route** : les escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR) sont composés de brigades motorisées et de pelotons d'autoroute; plus spécifiquement en charge de la gestion des flux routiers, ils exercent la surveillance du réseau et des trafics routiers et autoroutiers ;

- **Les unités de montagne** : les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et les pelotons de gendarmerie de montagne (PGM) sont chargés de la surveillance des massifs montagneux, ainsi que des enquêtes et du secours en montagne ;

- **Les spéléologues** intervenant en milieu souterrain ;

- **Les sections aériennes** pour le soutien et l'appui en hélicoptère ;

- **Les unités nautiques** participant à la surveillance des voies



➤ La gendarmerie mobile

Avec plus de **15 000 personnels**, la gendarmerie mobile assure en toutes circonstances, en métropole et outre-mer, le maintien et le rétablissement de l'ordre. Elle participe aux côtés de la gendarmerie départementale à la sécurité publique générale.

La gendarmerie mobile est articulée en groupements et escadrons.

■ Le **groupement** comprend 4 à 7 **escadrons** d'environ 110 militaires chacun.

■ Le **groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN)** est une unité hautement spécialisée dans la gestion de crise, l'intervention, l'observation/recherche et la protection. Il est dédié à la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme ainsi qu'à la sécurité et la protection de certains intérêts vitaux de l'État. Unité parachutiste directement subordonnée au directeur général de la gendarmerie nationale, le GIGN peut être engagé, en tout temps et en tous lieux, sur des situations d'exception, nécessitant le recours à des personnels particulièrement qualifiés et à des techniques ou moyens spéciaux. Le GIGN est en mesure de conduire, à son niveau, des actions complexes. Il est également capable de participer à des opérations de grande ampleur, en coordination avec d'autres formations de gendarmerie, des services de la police nationale ou les autres forces armées.

➤ Les formations spécialisées

■ **La garde républicaine** assure les missions de sécurité et les activités protocolaires au service des plus hautes autorités de l'État. Elle participe également aux missions traditionnelles de la gendarmerie, dans les domaines de la sécurité et de l'ordre publics. Elle comprend 2 régiments d'infanterie, 1 régiment de cavalerie et des formations spécialisées (les orchestres, le chœur de l'armée française, la musique, la fanfare de cavalerie, l'escadron motocycliste).

■ **La gendarmerie maritime** assure au profit de la marine nationale l'ordre et la sécurité dans les ports militaires, les arsenaux et les bases sur lesquels elle a toute compétence en matière de police judiciaire. Elle participe à la surveillance du littoral, à l'assistance et au secours maritimes.

■ **La gendarmerie de l'air** assure l'ordre et la sécurité dans les bases de l'armée de l'air sur lesquelles elle a toute compétence en matière de police



■ judiciaire.

■ **La gendarmerie des transports aériens** assure la sûreté des aérodromes civils les plus importants et le respect de la législation aéronautique.

■ **La gendarmerie de l'armement** assure la sécurité des établissements relevant de la direction générale pour l'armement.

■ **Les formations hors de France (métropole)** comprennent les personnels mis à la disposition des États indépendants au titre de la coopération technique, les détachements prévôtaux dans les bases françaises installées dans certains États, le détachement prévôtal d'Allemagne et les gardes de sécurité des ambassades et consulats de France à l'étranger.

➤ Missions

➤ De police administrative

Elles recouvrent un domaine allant de la surveillance générale aux missions de police de la route, en passant par la recherche du renseignement et les missions de secours et d'assistance. Pour remplir les missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public, la gendarmerie mobile peut intervenir sur l'ensemble du territoire national et renforce également l'action des unités territoriales.

➤ De police judiciaire

Chaque année, la gendarmerie traite plus du quart des crimes et délits commis en France. Les missions judiciaires comprennent la constatation des crimes, délits et contraventions, le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs d'infractions. Depuis trente ans, la gendarmerie nationale a acquis une véritable expertise dans le domaine judiciaire et de la police technique et scientifique. La création du service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD), en 1975, du centre national de formation de police judiciaire (CNFPJ), en 1987, puis de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), en 1990, en concrétise cette volonté.

➤ Missions militaires

La gendarmerie participe aux cinq grandes fonctions stratégiques définies par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale : connaissance et anticipation, dissuasion, prévention, protection et intervention. Elle assure la prévôte aux armées et participe aux opérations extérieures aux côtés des armées.



➤ Personnels

Les personnels de la gendarmerie nationale comprennent 97% de militaires et 3% de civils répartis comme suit:

- 7000 officiers et 73000 sous-officiers de gendarmerie ;
- 300 officiers et 4500 sous-officiers des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- 14500 volontaires et aspirants issus du volontariat et gendarmes adjoints volontaires ;
- 2700 civils répartis en fonctionnaires, ouvriers d'État et contractuels.

Les officiers sont les décideurs et les chefs opérationnels. Ils sont recrutés sur concours ouvert aux titulaires d'un diplôme validant la fin de première année du grade de master ou d'un certificat de scolarité validant l'année précédant celle de l'attribution du grade de master. Leur scolarité à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) est sanctionnée par l'attribution d'un master II « droit et stratégies de la sécurité ».

Les sous-officiers de gendarmerie sont de véritables professionnels de la sécurité au contact de la population. Ils sont recrutés après une série d'épreuves de sélection destinées à évaluer les capacités intellectuelles, l'équilibre psychologique, les facultés d'adaptation, les aptitudes physiques et la moralité des postulants.

Les sous-officiers des corps de soutien technique et administratif sont recrutés sur épreuves et servent dans une des spécialités suivantes : administration, affaires immobilières, restauration collective, mécaniciens, armuriers, imprimeurs, infirmiers.

Les gendarmes adjoints volontaires sont chargés de seconder les sous-officiers. Ils souscrivent un contrat de deux ans renouvelable une fois pour trois ans, procurant une première expérience professionnelle, voire un tremplin pour une future carrière. Ils sont agents de police judiciaire adjoints ou sont destinés à occuper des emplois particuliers dans différents domaines techniques et administratifs.

La réserve de la gendarmerie, constituée à terme de près de 40 000 personnels, permet le renfort de la capacité opérationnelle des unités et des structures de commandement.



➡ Présentation

Rattachée au ministère de l'Intérieur, la **direction de la sécurité civile (DSC)** est la structure centrale, responsable de la gestion des risques en France, qu'il s'agisse des accidents de la vie courante ou des catastrophes majeures.

Placée sous l'autorité d'un préfet, elle compte dans ses rangs 2500 personnels civils et militaires répartis sur 60 sites, dont le siège d'Asnières-sur-Seine.

Au quotidien, ils soutiennent l'action locale des sapeurs-pompiers, des bénévoles, des associations, des préfetures et des mairies.

Dans les situations d'urgences, cette mosaïque de personnels et de compétences agit de concert avec les autres ministères notamment ceux de la défense, de la santé, de l'environnement et des transports pour mobiliser les experts et les matériels spécialisés. Ces hommes et ces femmes portent parfois les couleurs de la France à l'étranger à la demande d'un pays sinistré par une catastrophe naturelle.

Après la promulgation de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la DSC s'est adaptée pour être en phase avec son temps. Le citoyen est désormais le premier acteur de la sécurité civile.

➡ Organisations et missions

➤ La sous-direction des services opérationnels (SDSO)

■ Le déminage

Répartis sur 29 sites de déminage, dont 2 en Guyane et en Guadeloupe, quelque 320 démineurs de la sécurité civile sont chargés de la détection, de l'enlèvement, du désamorçage ou de la destruction des objets suspects. Ils apportent également leur concours lors des voyages officiels ou de grandes manifestations populaires et interviennent pour neutraliser et détruire les anciennes munitions des deux derniers conflits mondiaux, encore présentes dans le sol français.



■ Le groupement des moyens aériens (GMA)

Hélicoptères

Affectés sur 22 bases réparties sur le territoire national (21 en métropole et 1 en Guadeloupe), les 37 hélicoptères de la sécurité civile sont mis en œuvre par 225 pilotes et mécaniciens sauveteurs. Le sauvetage et le secours aux personnes en tous milieux, la lutte contre les feux de forêts, la surveillance et la sécurité générale constituent leurs missions principales, qui peuvent être réalisées de jour ou de nuit, dans les conditions de vol à vue ou de vol aux instruments. Pour l'année 2009, les hélicoptères de la sécurité civile ont effectué 17 345 heures de vol (toutes missions confondues) et secouru, comme ces dernières années, plus de 11 550 personnes. Les bases sont opérationnelles 365 jours par an, de jour comme de nuit. Les équipages sont prêts à décoller dans les 30 minutes qui suivent un appel de jour et dans l'heure de nuit. Les hélicoptères de la sécurité civile ont été récemment engagés pour des opérations de secours menées en Vendée lors de la tempête Xynthia (8 hélicoptères engagés pendant 2 semaines, 157 personnes secourues) et lors du tremblement de terre en Haïti (1 hélicoptère engagé pendant 10 jours, 32 personnes secourues).

Avions

La mission prioritaire des avions de la sécurité civile est la lutte contre les incendies de forêts en complément des moyens terrestres.

Les 26 appareils de la flotte, 12 amphibies, 11 bombardiers terrestres et 3 avions d'observation sont affectés à la base de Marignane sur l'aéroport de Marseille-Provence.

Les avions sont fréquemment les premiers sur les lieux des incendies de forêts, grâce au dispositif de surveillance appelé guet aérien armé. Il appartient alors aux moyens terrestres d'exploiter leurs largages et d'achever l'extinction. Dans les autres cas, les moyens aériens appuient l'action des équipes au sol.

Les bombardiers d'eau de la sécurité civile interviennent principalement dans la zone méditerranéenne et dans le massif landais, qui sont les régions les plus sensibles aux incendies de forêts. Pour l'année 2009, la flotte d'avions bombardiers d'eau de la sécurité civile a effectué plus de 6000 largages sur feux et sur les 1815 incendies recensés dans le sud de la France, 1200 d'entre eux ont été attaqués par des moyens aériens. Outre leur activité sur le territoire national, des Canadair ont été engagés en Grèce durant l'été 2009. Un DASH-8 a été engagé dans les opérations liées au séisme d'Haïti du 16 janvier au 24 février 2010. Il y a effectué des missions d'évacuation de



■ Les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)

Les formations militaires de la sécurité civile sont composées de **1462 sapeurs sauveteurs**. Elles participent à la coordination des moyens de secours au COGIC et dans les états-majors interministériels de zone métropolitains et ultra-marins (108 personnes). Elles sont surtout en mesure de projeter, avec très court préavis, des détachements polyvalents et spécialisés constitués à partir de l'état-major et des trois unités (1354 personnes) qui opèrent, sur ordre du Directeur de la Sécurité Civile, en tout temps et en tout lieu en crise comme en guerre pour renforcer ou compléter un dispositif de secours.

Elles interviennent en renfort des moyens des collectivités territoriales et sous la responsabilité des autorités locales (préfet, maire...). Leur action est caractérisée par la polyvalence (tous les équipiers sont formés dans les domaines feux de forêts, sauvetage déblaiement, radiologique, chimique), la rusticité, l'autonomie logistique et la capacité à durer. Les formations militaires ont participé aux opérations de secours en Haïti après le séisme du 12 janvier 2010. Les militaires ont mené des missions de sauvetage-déblaiement, d'assistance à la population et de secours médical au profit de la population sinistrée. Ils se sont également illustrés récemment lors des inondations dans le Var, suite à la tempête Xynthia en Vendée et en Charente Maritime.

🦿 La sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL)

La sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL) assure le suivi des 1 100 personnels civils affectés à la DSC et de leurs conditions de travail. Elle prépare et exécute le budget de la mission sécurité civile, conseille les services dans le domaine juridique et assure le soutien logistique, immobilier et informatique des services opérationnels de la Sécurité civile, ainsi que des services asniérois dont le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Sur le plan logistique, le SDAL comporte trois établissements de soutien logistique et opérationnel (ÉSOL) installés à Méry-sur-Oise (95), Marseille (13), Jarnac (16) et une antenne à Mort-Mare (54) rattachée à l'ÉSOL de Méry-sur-Oise.

Servis par 115 techniciens hautement qualifiés, ces établissements détiennent une capacité logistique de premier ordre dans les domaines des infrastructures, de l'entretien des matériels et des véhicules d'intervention. Ils assurent également le stockage et la mise en œuvre des moyens de la réserve nationale destinés à renforcer les services de secours territoriaux dans le domaine du pompage de grande capacité, de l'hébergement d'urgence, du traitement de l'eau et de la production d'électricité.



■ La sous-direction de la gestion des risques (SDGR)

La sous-direction de la gestion des risques s'applique à maîtriser les trois phases de la crise : la préparation, la réponse et le retour d'expérience.

Dans ces domaines, elle anime et soutient le travail des représentants de l'État dans les zones de défense et dans les départements.

En relation avec de très nombreux organismes, cette sous-direction analyse le risque quelle que soit son origine (naturelle, technologique, nucléaire, pollution marine...). Elle assure, en propre, la prévention et les réglementations en matière d'incendie.

Elle définit également le cadre de la planification des secours visant à la protection des populations

■ Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Le service départemental d'incendie et de secours est le premier acteur des secours au titre de sa compétence territoriale et de son rôle de service de proximité.

Les SDIS sont composés essentiellement de sapeurs pompiers professionnels et volontaires. Ce sont aujourd'hui **240 000, professionnels ou volontaires pour la plupart**, à se consacrer à la protection et à la lutte contre les incendies et autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels et aux secours d'urgence. Ils sont notamment intervenus cette année sur le littoral Atlantique après la tempête Xynthia et en Haïti. Arrivés sur place moins de 24 heures après le séisme du 12 janvier 2010 avec un détachement de sapeurs-pompiers antillais, les français ont été les premiers étrangers à s'engager sur les ruines de la capitale Haïtienne.

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 85% de l'effectif des SDIS. Ces hommes et ces femmes effectuent plus de **11 000 missions de secours par jour, soit une toutes les 8 secondes**. Chacun, quelque soit son âge ou sa vie professionnelle, peut offrir de son temps aux autres et devenir sapeur-pompier volontaire.